

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3235

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme, de deux lots de copropriété situés 52 rue Étienne Richerand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3235**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme, de deux lots de copropriété situés 52 rue Étienne Richerand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par courrier du 16 janvier 2024, la SCA Foncière d'Habitat et humanisme a sollicité la Métropole afin qu'elle exerce son droit de priorité à l'encontre de deux lots de copropriété situés 52 rue Étienne Richerand à Lyon 3ème, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Par délibération du Conseil n° 2024-2262 du 11 mars 2024, la Métropole a exercé son droit de priorité à l'occasion de la vente de deux lots de copropriété situés 52 rue Étienne Richerand à Lyon 3ème et a accepté le prix de 80 000 €, biens cédés partiellement occupés illégalement, figurant dans le courrier de purge du droit de priorité.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit du :

- lot n° 15 correspondant à un appartement situé à l'entresol et une cave portant le numéro 8 avec les 244/10000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 16 correspondant à un appartement situé à l'entresol et une cave portant le numéro 20 avec les 489/10000 des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout bâti sur terrain propre cadastré EH 62 d'une superficie de 446 m², situé 52 rue Étienne Richerand à Lyon 3ème.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse d'achat, la SCA Foncière d'Habitat et humanisme s'engage à acheter à la Métropole les biens précités, biens cédés partiellement occupés illégalement, au prix de 80 000 € correspondant au montant de l'acquisition en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de deux logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration adapté, pour une surface utile d'environ 104,35 m².

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance. La SCA Foncière d'Habitat et humanisme fait son affaire de la procédure d'expulsion à mener pour faire cesser cette occupation illégale ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 2 février 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, pour un montant de 80 000 €, à la SCA Foncière d'Habitat et humanisme, de deux lots de copropriété, situés 52 rue Étienne Richerand à Lyon 3ème, biens cédés partiellement occupés illégalement, cadastrés EH 62, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 80 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-320044-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
